



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 19/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **13/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia NEBOT-MALADIN, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO, Alain TENEBBA, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7    Pouvoir = 0    Absents = 9    Votants = 7

**SECRETAIRE :** Madame kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-07-19/ 03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « FINANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU TRI ET DU TRAITEMENT DES BIODECHETS MENAGERS LANCE PAR L'ADEME

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle qu'un appel à projets a été lancé par l'ADEME avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard au 30 juin 2022. Cet appel est destiné à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le financement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets.

Par délibération du 25 mai 2022 approuvant son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le conseil communautaire a acté le principe d'un dépôt de candidature en réponse à l'appel à projets de l'ADEME. Émergeant sur les fonds France Relance, l'accompagnement de l'ADEME permettra à la CCMG de bénéficier d'un soutien technique et financier sur le volet Economie circulaire de certaines thématiques abordées dans son PLPDMA telles que le captage des déchets valorisables jetés dans la poubelle des ordures ménagères et la réduction des tonnages de déchets transportés hors de Marie-Galante.

La réponse de la Communauté de Communes de Marie-Galante porte sur une démarche globale soutenue par deux leviers complémentaires qui lui permettront de se préparer et se mettre en conformité avec les normes qui fixent une obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 :

- Levier 1 : Une expérimentation suivie de la mise en place de la collecte des biodéchets (denrées alimentaires et déchets verts) au plus proche des zones de production par les ménages et les producteurs hors foyers

- Levier 2 : L'organisation de la gestion de proximité des biodéchets en vue d'obtenir du compost à partir des déchets verts et du digestat à partir des déchets alimentaires

Dans l'optique de cette expérimentation préalable et de la généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire, Madame la Présidente précise qu'il convient de déposer deux dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME :

- Le premier pour le financement des études d'accompagnement et de diagnostics, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des programmes d'actions de communication concernant la collecte séparée et la gestion de proximité
- Le second pour le financement des investissements nécessaires à la mise en place des dispositifs de collecte et de valorisation des biodéchets

Pour information, les études de diagnostic envisagées permettront à la CCMG d'améliorer sa situation actuelle sur le plan technique et organisationnel afin d'optimiser le service public de collecte de déchets. Les études d'accompagnement de projet l'aideront à retenir des scénarios d'expérimentations adaptées au territoire et faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 06 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :**

#### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les deux demandes de subvention à formuler au titre de l'appel à projets lancé par l'ADEME,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les cofinancements nécessaires notamment auprès de la collectivité Régionale,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 28/07/2022
- l'affichage le 28/07/2022

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jean-Claude MAFB

